



DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le 22 mars ;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 15 mars 2012

Présents : CASTAGNEAU JM. ECHEGARAY J. GRAVEY F. TEYNIE A. GASSIES A. AMIOT O. DURAND C. GUILLOU-KEREDAN F. MONTIGNAC C.

Absents : LESTAGE J. BATTON F. SARRAILHA E. LEYREM C. MORENO L

Absent représenté : LAHITTE P : pouvoir à CASTAGNEAU JM

Secrétaire de séance : MME. ECHEGARAY Josiane.

☺☺☺☺☺☺☺☺☺☺

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2011 a été adressé par courrier en date du 15 mars 2012 aux membres de l'assemblée municipale. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

☺☺☺☺☺☺☺☺☺☺

DECISIONS MUNICIPALES

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 portant délégations de pouvoir au Maire ;

Considérant que Le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

DECISION N°	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
1/12	03/01/2012	Ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 75 000 €, au taux fixe de 3,52 %, frais de dossier de 50,00 € pour une année
2/12	16/01/2012	Accord de coopération avec la société AESTERA pour bénéficier de leur mercerie et ainsi profiter de prix avantageux
3/12	06/03/2012	Location du local sis 10 place de l'Eglise à la Société Aqu Partners. Il s'agit d'un bail dérogatoire à l'article L 145-1 du code de commerce conclu pour la durée d'une année au loyer mensuel TTC de 600€ TTC, renouvelable une seule fois.

☺☺☺☺☺☺☺☺☺☺

ORDRE DU JOUR

1. **Vote du compte de gestion budget Commune, Bois, CCAS**
2. **Vote du compte administratif budget Commune, Bois, CCAS**
3. **Affectation des résultats**
4. **Vote des crédits aux associations**
5. **Transhumance 2012– subvention**
6. **Vote du taux des trois taxes**
7. **Frais de mission et de déplacement pour l'année 2012**
8. **FDAEC : affectation de la subvention**
9. **DETR 2012**
10. **Programme des travaux en forêt 2012**
11. **Recrutement d'un contrat aidé**
12. **Vote du budget Commune, Bois, CCAS**
13. **Mise à jour des délégations en matière de commande publique**
14. **Autorisation de signer la convention Bus-Plage avec le Conseil Général de la Gironde**
15. **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable**
16. **Rapport d'activités 2011 :**
 - a. **du SMBVJCC**
 - b. **SAGE**
 - c. **CDC Médullienne**
 - d. **SIEM**
17. **Motion contre l'instauration d'une taxe à l'hectare pour les communes forestières**
18. **Installation classées : Avis du Conseil Municipal**



1. **Vote du compte de gestion budget Commune, bois, CCAS**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1* Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2* Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, pour les budget principal, bois et CCAS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Vote du compte administratif budget Commune, bois, CCAS

Réuni sous la présidence de Madame ECHEGARAY Josiane, (Monsieur Le Maire s'étant retiré lors du vote), délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2011, dressé par Monsieur Le Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs- principal et annexes- 2011 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- lui **DONNE ACTE** de la présentation de tous les comptes administratifs des budgets précités, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET COMMUNE :

Dépenses de fonctionnement : 566 724.57 €	Dépenses d'investissement : 178 842.83 €
Recettes de fonctionnement : 651 802.95 €	Recettes d'investissement : 224 308.14 €
Excédent de l'année précédente : 11 255.57 €	Résultat antérieur : - 45 851.38 €
	<i>Résultat de l'exercice : - 386.07 €</i>
	<i>Restes à réalisés 2011 : 63 326.19 €</i>

Résultat à affecter : 96 333.95 €

BUDGET BOIS :

Dépenses de fonctionnement : 46 314.80 €	Dépenses d'investissement : 9 652.21 €
Recettes de fonctionnement : 65 427.78 €	Recettes d'investissement : 23 396.61 €
Résultat de l'année précédente : 12 304.58 €	Résultats antérieurs : - 19 537.26 €
<i>Résultat de l'exercice : 19 112.98 €</i>	<i>Résultat de l'exercice : 13 744.40 €</i>
Résultat à affecter : 31 417.56 €	<i>Restes à réaliser 2011 : 9 077.20 €</i>

BUDGET CCAS :

Dépenses de fonctionnement : 3 633.65 €
Recettes de fonctionnement : 3 196.00 €
Résultat de l'année précédente : 727.53 €
Résultat de l'exercice : - 437.65 €
Résultat à affecter : 289.88 €

2- **CONSTATE**, que pour cette compatibilité, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée de des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3- **Les restes à réaliser** figurant au budget principal ayant été repris au budget primitif.

4- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation des résultats

Budget Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTAGNEAU Jean-Marie, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 96 333.95 €
- un déficit de fonctionnement de : €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter : **96 333.95 €** ► Couverture en investissement cpte 1068 : 63 712.26 €
► Report en fonctionnement R 002 / 32 621.69 €

Budget Bois

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTAGNEAU Jean-Marie, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 31 417.56 €
- un déficit de fonctionnement de : €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter : **31 417.56 €** ► Couverture en investissement cpte 1068 : 14 870.86 €
► Report en fonctionnement R 002 : 16 546. 70 €

Budget CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CASTAGNEAU Jean-Marie, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 289.88 €
- un déficit de fonctionnement de : €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Report au R 002 de 289.88 €

4. Vote des crédits aux associations

Monsieur Le Maire, indique que la commission sport loisirs culture vie associative s'est réunie pour étudier les dossiers de demande de subventions déposées par les associations communales.

Aussi, il propose au Conseil de bien vouloir accorder une subvention de 8640 € (huit mille six cent quarante euros) aux associations municipales qui se répartie comme suit :

Associations communales	2012
A.C.C.A.	310.00€
Amicale des pompiers	310.00€
Club Au fil des ans	310.00 €
Comité des fêtes	3 000.00 €
U.S.S.	4300.00 €
Chorale les copains d'accord	310.00 €
APE Les enfants de Salaunes	100.00 €
Total	8 640.00 €

Monsieur GUILLOU-KEREDAN sort au moment du vote.

Monsieur GASSIES indique que le montant de la subvention attribuée à l'APE de 100 € est assez faible et il demande pourquoi la Commune ne lui accorderait pas une subvention de 310 €.

Monsieur Le Maire indique que cette subvention permet de lancer cette nouvelle association mais que l'an prochain, l'APE devra déposer une demande de subvention au même titre que les autres associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** d'accorder la subvention de 8 640 € telle que répartie ci-dessus

5. Transhumance 2012– subvention

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention portant sur la gestion des espaces naturels à l'aide d'un troupeau transhumant ovin-caprin établie par l'association Conservatoire des Races d'Aquitaine pour l'année 2012.

Monsieur le Maire présente l'itinéraire arrêté lors de la réunion de la commission en charge du dossier. L'association sollicite une subvention de 1 000 euros pour l'année 2012 pour participation au fonctionnement de la transhumance.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- L'octroi d'une subvention d'un montant de 1000 € (mille euros) à l'association Conservatoire des Races d'Aquitaine.
- L'inscription de la dépense au compte 65738 du budget primitif 2012.

6. Vote du taux des trois taxes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2011,

Considérant qu'il convient de faire face notamment aux prévisions de remboursement de l'emprunt nécessaire à l'acquisition du terrain qui jouxte la mairie afin d'y installer les locaux des futures classes,

ARRETE les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

Pour information : 2011

Rappel 2011	bases 2011	taux 2011	produit attendu		
TH	785 400	10.1745	79 910.523		
TFB	825 200	10.0485	82920.222		
TFNB	29 800	24.6645	7350.021	TOTAL	170 180.766

Prévisions : 2012

2012	bases 2012	taux 2012	produit attendu		
TH	870 300	11.22	97 648.00		
TFB	889 200	11.08	98 523.00		
TFNB	32 900	27.19	8 946.00	TOTAL	205 117.00

7. Frais de mission et de déplacement pour l'année 2012

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée d'accepter de prendre en charge les différents frais relatifs aux déplacements et missions pour l'année 2012, comme le préconise le Percepteur de la Trésorerie de Castelnau de Médoc.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2012, Chapitre 65 : autres charges de gestion courante, imputée à l'article **6532 : frais de mission.**

6535 : formation des élus

6536 : frais de représentation du maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'accepter la prise en charge par la commune des frais relatifs aux déplacements et missions pour l'année 2012.

8. FDAEC : affectation de la subvention

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général qui ont été modifiées.

Le F.D.A.E.C. concerne désormais les travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sans quota obligatoire « voirie communale ». Par contre, l'obligation d'un autofinancement minimum de 20 % par la commune est maintenue.

Le montant du F.D.A.E.C. 2012 pour la commune de Salaunes s'élèverait à la somme de 10 601 €.

Monsieur Le Maire propose d'affecter la totalité de ce fonds :

- travaux d'aménagement de sécurité, de réparation de voirie communale ;
- équipements communaux (mairie, école, services techniques)
- mobilier (mairie, école, services techniques)

Le montant des travaux est estimé à la somme de 15 878.10 € HT.

Les explications de Monsieur entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter le F.D.A.E.C. à l'aménagement de sécurité de la voirie et à l'équipement de l'école, de la mairie et des services techniques,

DONNE tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet et signer tous les documents à intervenir et notamment les engagements juridiques et techniques de suivi des travaux.

9. DETR 2012

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents travaux éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (fusion de la Dotation Globale d'Equipement et de la Dotation de Développement Rural) attribuée par l'Etat.

A ce titre, il propose de présenter un dossier de DETR pour participer au financement de la rénovation de la toiture des bâtiments communaux situés au centre bourg, qui participent à l'identité du bourg de la commune.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à affecter la D.E.T.R. à ce projet.

Il indique, après étude des différents devis, la dépense s'élèverait à la somme 53 551.36. € HT.

Plusieurs tranches sont prévues :

Tranche 1 : 19 643.17 €

Tranche 2 : 15 246.56 €

Tranche 3 : 18 661.43 €

Une subvention d'un montant maximum de 35 % peut être obtenue au titre de la DETR, soit un montant attendu de 18 742.97 €

Monsieur Le Maire indique que de dossier de rénovation de l'Agence Postale Communale déposé l'an dernier n'a pas été retenu.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir présenter de nouveau ce projet important au titre de la DETR 2012, mais de le classer en 2^{nde} priorité.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et le programme de travaux suivant :

- Montant des dépenses HT	53 551.36 €
- TVA 19.6 %	10 496.07 €
- Montant des dépenses TTC	64 047.43 €
- Subvention DETR de 35 % du HT	18 742.97 €
- Autres Aides publiques	5 596.45 €
- Autofinancement fonds propres	39 708.01 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter également le dossier de rénovation de la toiture de l'Agence Postale Communale au titre de la DETR, en 2^{nde} priorité.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R 2012,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2012.

10. Programme des travaux en forêt 2012

Monsieur Le Maire présente au Conseil le programme des actions qu'il serait utile d'entreprendre en 2012 dans le cadre de la gestion de la forêt communale.

Ce programme comprend :

- Dépressage des semis dans les parcelles 13 b et 14 partie (16ha)
- Débroussaillage en plein air au broyeur forestier des parcelles 20 b et 21 (28 ha)
- Débroussaillage de sécurité DFCI au gyrobroyeur le long des chemins et des fossés sur tout le massif forestier communal (15ha)
- Débroussaillage dans peuplement au rouleau landais parcelles 6 (régénération) et 14 partie (avant dépressage)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
APPROUVE le programme de travaux en forêt pour l'année 2012 tel que présenté.

Monsieur GASSIES demande des informations concernant la vente de bois qui s'est déroulée le 15 mars dernier.

Monsieur GRAVEY lui indique qu'il n'y a pas eu de vente car les prix proposés étaient trop bas.

11. Recrutement d'un Contrat Aidé

Monsieur Le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre Commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à raison de **35 heures** par semaine (*20 heures minimum*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de *6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus (sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »)*.

L'Etat prendra en charge **75 % (au minimum, 95 % au maximum)** de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Monsieur **Le Maire propose à l'assemblée** le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'Agent Technique à **temps complet** pour une durée de 35 heures hebdomadaires pour une durée minimale initiale de six mois.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur Le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame TEYNIE indique qu'il sera difficile de recruter un homme à 20 heures hebdomadaires, il est préférable d'opter pour une durée de 35 heures.

12. Vote du budget Commune, Bois, CCAS

Monsieur Le Maire donne lecture des budgets communaux 2012 qui s'équilibrent de la façon suivante :

- BUDGET COMMUNE

- fonctionnement : dépenses et recettes : **698 232.00 €**
- investissement : dépenses et recettes : **272 871.00 €**

- BUDGET BOIS

- fonctionnement : dépenses et recettes : **60 547.00 €**
- investissement : dépenses et recettes : **62 679.00 €**

- BUDGET CCAS

- fonctionnement : dépenses et recettes : **5 029.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le BUDGET PRINCIPAL, le BUDGET BOIS ET le BUDGET CCAS 2012.

13. Mise à jour des délégations en matière de commande publique

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération du 21 mars 2008 portant délégation de signature en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, suite à l'adoption de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 qui a supprimé les termes « d'un montant inférieur à un seuil défini par décret » et « qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% ».

Désormais, le Maire peut donc recevoir une délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence, il convient de préciser l'étendue de la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire, en matière de commande publique.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de modifier sa délibération du 21 mars 2008 comme suit :
 - « ... de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

14. Autorisation de signer la convention Bus-Plage avec le Conseil Général de la Gironde

Monsieur Le Maire rappelle que l'opération Bus Plage initiée par le Conseil Général de la Gironde, en partenariat avec le réseau Trans-Gironde et la commune permet aux jeunes et familles de bénéficier d'un tarif préférentiel (2 €) pour rejoindre les plages médocaines.

Il déplore l'absence d'enthousiasme des jeunes et des familles pour recourir à ce dispositif mais souhaite néanmoins renouveler le partenariat avec le Conseil Général de la Gironde pour l'été 2012.

Il indique qu'en 2011, l'opération Bus Plage a connu une augmentation de 100% par rapport aux années précédentes. En effet, il y a eu 1 voyage de facturé au CCAS !

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, Et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de participer à l'opération « Bus-Plage » pour le circuit Bordeaux-Lacanau aux mois de juillet et d'août 2011,
- de s'engager à participer financièrement à cette opération, à hauteur de 2 € par usager et par voyage aller-retour
- à remettre gratuitement aux personnes intéressées la carte leur permettant de bénéficier du tarif promotionnel dans le car.

15. Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents que le dossier présenté devant la commission départementale nature et paysages des sites a reçu un avis négatif et qu'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU ainsi qu'aux orientations du PADD telles que débattues lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011.

Monsieur Le Maire présente donc la modification apportée au projet d'aménagement et de développement durable à savoir :

- projet de PLU étendu sur sa durée

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de retirer la délibération en date du 17 novembre 2011, **APPROUVE** les modifications et ajustements qui lui sont proposés, **SOUTIENT** les orientations générales du P.A.D.D. détaillées dans le document, **DONNE ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

16. Rapport d'activités 2011

- a. SMBVJCC
- b. SAGE
- c. CDC Méduillienne
- d. SIEM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Conformément à l'article L 5211-369 du CGCT,

DONNE ACTE à Monsieur Le Maire de la présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités 2011 :

- du SMBVJCC
- du SAGE
- de la Communauté de Communes LA MEDULLIENNE
- du SIEM

Monsieur Le Maire rappelle que tous les documents sont en libre consultation à l'accueil de la mairie.

17. Motion contre l'instauration d'une taxe à l'hectare pour les communes forestières

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que depuis 2009 l'Etat impose à l'Office National des Forêts, au travers de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), plusieurs mesures nouvelles : le paiement de la part patronale des retraites des fonctionnaires représentant une charge supplémentaire de 60 millions d'euros, le rachat des maisons forestières domaniales et le transfert du siège de Paris à Compiègne..., qui mettent en péril l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Dans ce contexte, Bruno Le Maire, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, annonçait, le 28 septembre dernier, la création d'une taxe à l'hectare pour les communes forestières. L'article 48 de la Loi de Finances pour 2012 stipule qu'une taxe de 2 euros par hectare de forêt sera acquittée au bénéfice de l'ONF par les communes soumises au régime forestier.

Cette nouvelle taxe va pénaliser lourdement nos communes girondines, déjà fortement affaiblies par la perte de bois lors des tempêtes de 1999, et plus encore de Klaus en 2009. D'ailleurs, depuis 2009, rares sont les collectivités ayant pu procéder à des ventes de bois significatives. Cette nouvelle taxe constitue dès lors une double peine pour les communes forestières qui respectent la loi en soumettant leur gestion à l'ONF, les frais de garderie versés lors de chaque vent représentent 12 % du montant hors taxes de la transaction.

En outre, il paraît particulièrement anormal que ce projet de taxation s'appuie sur la notion de forêt gérée, c'est-à-dire dès le premier hectare de forêt soumis au régime forestier, alors même que les forêts de production des collectivités girondines sont en moyenne sinistrées à ce jour à 50 % et plus et qu'elles ne généreront aucune ressource nouvelle avant des années.

Enfin, l'annonce faite que cette taxe pourra être réévaluée pour les années suivantes, en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de contrat d'objectifs et de performance conclus entre l'Etat, l'ONF et la Fédération Nationale des Communes Forestières, dès lors que l'on connaît la situation de nos forêts, ne peut qu'inquiéter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESAPPROUVE** le désengagement de l'Etat dans le financement de l'ONF, en faisant porter ces mesures par nos collectivités girondines exsangues financièrement ;
- **SE POSITIONNE** contre l'instauration de cette nouvelle taxe à l'hectare pour les communes forestières de Gironde ayant confié la gestion de leur forêt à l'ONF ;
- **DEMANDE** au gouvernement de revoir le principe de cette mesure inique, qui va alourdir les budgets de dépenses de nos collectivités.

18. Installation classées : Avis du Conseil Municipal

Vu les demandes formulées par la Sarl SOGIEX :

- l'autorisation d'extension d'une carrière de sables et la réalisation d'une installation de traitement des sables et d'une centrale de grave-ciment au lieu-dit « Sausouze » ;
- l'autorisation de défrichement pour les parcelles concernées par l'exploitation précitée

Vu l'ordonnance désignant les commissaires enquêteurs chargés de conduire ces enquêtes du 30 janvier au 09 mars 2012 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2012 portant sur l'ouverture d'enquêtes conjointes sus-nommées mentionnant les permanences de M. KARMIERCZAK, commissaire-enquêteur, à la mairie du Temple et à la sous-préfecture de Lesparre-Médoc

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le dossier relatif à l'extension de la carrière ;

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur l'autorisation d'extension d'une carrière de sables et la réalisation d'une installation de traitement des sables et d'une centrale de grave ciment au lieu-dit « Sausouze » commune De Le Temple.

Le débat étant clos, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
JM CASTAGNEAU

Le Secrétaire,
J. ECHEGARAY

Les Conseillers,

AMIOT O.	DURAND C	GASSIES A.	GRAVEY F.	GUILLOU- KEREDAN F
LAHITTE P. Pouvoir à M. JM CASTAGNEAU	MONTIGNAC C. :	TEYNIE A.		